

La gouvernance, axe fort de l'accord bruxellois

Le Soir - Véronique Lamquin Mis en ligne il y a 3 heures

Le gouvernement s'engage à remettre à plat l'ensemble des politiques régionales à l'automne. Sont aussi prévues des fusions de structures publiques.



Passez l'accord bruxellois à la moulinette du nuage de tags (voir notre illustration), et un seul terme domine : gouvernance. L'accord gouvernemental prévoit du reste un chapitre à part entière sur le sujet : « Révolutionner la gouvernance ». En voici les principales dispositions.

Mise à plat et évaluation des politiques.

C'est l'une des mesures les plus fortes du chapitre : le gouvernement bruxellois s'engage à évaluer, dans les trois premiers mois, l'ensemble des politiques régionales. Une véritable remise à plat qui se fera dans le cadre des discussions budgétaires pour l'exercice 2015. « Ce travail est indispensable puisque, depuis 25 ans, on lance de nouvelles initiatives sans remettre en cause des politiques initiées précédemment. Il faut reconnaître que certaines actions ont atteint leurs objectifs et

ne nécessitent plus autant de moyens ; à l'inverse, d'autres ont été inefficaces et méritent d'être supprimées ». Le ministre-président sera le garant d'une démarche, qui prévoit aussi de définir, en début de législature, des objectifs précis et, ensuite, de les évaluer de manière permanente.

Limitation du nombre de mandataires.

L'essor démographique suppose conduit normalement à une augmentation du nombre de mandataires communaux. Le gouvernement s'engage toutefois à neutraliser cet impact ; en clair, ni le nombre de conseillers communaux ni celui d'échevins ne sera revu à la hausse en 2018. Il est par ailleurs prévu de réduire le nombre de mandataires dans les intercommunales, et de limiter le nombre de membres de conseils d'administration ou d'assemblées générales. Davantage de transparence en matière de rémunérations, « en particulier dans les intercommunales » est également prévue. Tous les mandataires publics devront par ailleurs livrer, chaque année, une déclaration de mandats, afin de lutter contre les conflits d'intérêts.

Réduction du nombre de structures.

Quatre grandes réformes des structures sont programmées. Sont concernés : l'aménagement du territoire, le tourisme, le développement économique et le secteur de l'eau. Pour l'aménagement du territoire, une plateforme territoriale sera créée au 1er janvier 2015, avec deux entités distinctes. D'une part, on créera un Bureau bruxellois de planification, qui regroupera les différentes administrations chargées de la connaissance socio-économique et de la planification territoriale. D'autre part, un opérateur public sera créé qui coordonnera les orientations stratégiques de développement. Cette structure aura, « dans la mesure du possible », la maîtrise foncière des zones à développer ainsi qu'une capacité d'acquisition. Elle créera par ailleurs des sociétés d'économie mixte pour chacun des dix pôles de développement. Les deux structures travailleront de concert, et seront réunies dans un même lieu. En matière de tourisme, six institutions existantes seront fusionnées en une société « proche d'une entreprise publique autonome ». Autre rationalisation : celle qui concerne les missions des différents organismes actifs en matière d'économie (Brussels Invest et Export, Citydev.brussels...). Enfin, le gouvernement entend accélérer le processus de fusion d'Hydrobru et de Vivaqua.

Des conventions de législature communales.

Maître mot : contractualisation. Les nouvelles règles comptables européennes rendent les Régions co-responsables du déficit de leurs pouvoirs locaux. Le gouvernement bruxellois entend donc mettre de l'ordre dans les finances communales. D'où la conclusion de « conventions de législature », entre chaque commune et la Région, qui fixe des objectifs partagés, en matière de mobilité, de logement, mais aussi de budget. L'octroi de soutiens financiers régionaux sera par ailleurs contractualisé. Les dotations aux communes seront constituées d'une tranche « ferme », tenant compte d'une série de critères (démographiques, socio-économiques...) et d'une part « conditionnelle », qui regroupera une série de subventions éparses. Cette seconde tranche sera fondée sur la base des mêmes critères mais sera liée au respect des objectifs fixés dans la convention de législature, et sera orientée vers les investissements. Par ailleurs, le mécanisme de tutelle sera revu : l'objectif est de réduire fortement le nombre d'actes soumis à la tutelle, et de privilégier une tutelle agissant par voie d'audit ou d'évaluation périodique. Les collaborations entre communes seront encouragées.